

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 760

présenté par
M. Taché de la Pagerie
à l'amendement n° 549 de M. Caron

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le "II":

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La corrida est indissociable de l'Histoire des Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle y joue un rôle économique et social crucial et constitue un impératif écologique. Il est indispensable d'y maintenir l'exception prévue par code pénal.